PROCES VERBAL
Séance du 09 juillet 2026

Mot d'accueil par Monsieur Lampaert

Le 09 juillet 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,** désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres**,** se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 03 juillet 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, **Vice-Présidents** : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Bruno CHANET, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Emmanuel FERRAND, **Délégués titulaires** : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Bernard DEVOUCOUX, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Chistophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Pierre LAMPAERT, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Stéphanie CARTOUX, Michel LAVEDRINE, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Gérard COULON, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Christophe DELAMARE, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Gérard LONGEOT, Jean-Claude VILLATTE, Estelle GAZET, Benoït FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Freddy LABUSSIERE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, **Délégués suppléants** : Bruno PICARD représentant Sylvain PETITJEAN, Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Lydie ROBIN représentant Benoît SIMONIN, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD, Yoann CHAUCHEPRAT représentant Marie-Cécile MARTIN,

Ont donné pouvoir :
Yves GUERET à Florence BRIONNET, Christine MARTINS à Bernard DEVOUCOUX, Serge GATIGNOL à Yoann CHAUCHEPRAT, Amandine DUZELIER à Christine COURTINAT, Aline JEUDI à Gérard COULON, Arnaud BAUGÉ à Magali GAIGNON, Gilles PARIS à Gilles JOURNET, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT,

Étaient excusés :
Philippe TALLAUD, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Sylvain DOMINE, Quentin AMARGIER, Sylvain CONDUCHÉ, Fabien CARTOUX, Philippe WILLIAMS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Jean-Philippe GUITTARD, Didier GUILLOT,

Secrétaire de séance :
Pascal PALAIN

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	65
Ayant donné pouvoir	9
Votants	74

Mise à l'adoption du procès-verbal du 03 juin 2026 – adoption à l'unanimité

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

- **Décision n°14 du 12 juin 2026** modifiant les inscriptions portées au budget annexe n° 17 de l'exercice 2026 à savoir -880 € du 6232 annonces et insertion au 673 titres annulés sur exercice antérieur ;
- **Décision n°15 du 19 juin 2026** attribuant le lot 01 Charpente – Couverture – Evacuation des eaux pluviales à l'entreprise SARL PAGNON domiciliée à Chezelle (03) pour un montant de 14 199.60 euros HT, soit 15 619.56 euros TTC et le lot 02 Peinture – Ravalement de façades à l'entreprise MAZET SAS domiciliée à Creuzier le Vieux (03) pour un montant de 18 555,20 euros HT, soit 22 266,24euros TTC, concernant les travaux de rénovation d'un abri SNCF pour l'aménagement d'un espace d'accueil sur la voie verte du Val de Sioule à Saint Pourçain sur Sioule
- **Décision n°16 du 30 juin 2026** fixant les tarifs de la boutique historial pour les articles suivants :
 - MUG BD 14-18 – OREP au prix de 7,50 €
 - Ecrivains et artistes de la Grande Guerre – OREP au prix de 6,70 €

N° 26/155. ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

1 pièce jointe

***RAPPORTEUR :* Véronique POUZADOUX**

Le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.
La loi impose néanmoins au Conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.
Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur de notre assemblée tel qu'annexé.

Avez-vous des questions ?
***Jean MALLOT** : la commission accessibilité n'apparaît pas dans l'article 8 serait-il possible de l'ajouter. De plus, dans un autre article concernant la conférence des maires, il est noté qu'un compte rendu sera transmis aux maires. Il serait préférable qu'il soit transmis aux conseillers communautaires c'est dire tous y compris ceux qui ne sont pas maire.*
***Véronique POUZADOUX** : le nécessaire sera fait. Plus de question ?*
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
VU la délibération n°20/147 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée ;
CONSIDERANT QUE les Communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été installé le 7 avril 2026 ;

CONSIDERANT QUE le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de l'assemblée tel qu'annexé ;
CHARGE la Présidente ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération.

A partir de ce point, arrivée de Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	66
Ayant donné pouvoir	9
Votants	75

N° 26/156. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE VTD – ZONE D'ACTIVITE DU MALCOURLET 2 – GANNAT

RAPPORTEUR : Emmanuel FERRAND

L'entreprise VEYRET TECHNIQUES DECOUPE (VTD) s'est installée en 2020 sur Gannat pour développer un atelier de découpe dédié à la maroquinerie de luxe. Le contexte économique a conduit l'entreprise à réorganiser ses activités. L'atelier de découpe a été relocalisé au siège de l'entreprise dans la Drôme. Toutefois VTD a développé une nouvelle activité de confection d'équipement de sécurité et dispose d'une équipe de salariés performants sur Gannat. C'est pourquoi la société souhaite construire un nouveau local plus adapté et ainsi maintenir cette activité sur le territoire. Il s'agira de construire un atelier de production d'environ 300m², pour un effectif d'une dizaine de personnes. Pour cela le terrain ZM 247, d'une superficie de 1 554m², a été ciblé sur la zone du Malcourlet 2, à Gannat.
Il est proposé de vendre le terrain ZM 247, au prix de 11€HT/m², soit 17 094 €HT.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis n°2025-0311873554 en date du 10 octobre 2025 du service du Domaine sur la valeur d'une parcelle située sur la zone d'activités du Malcourlet 2 à Gannat ;
VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat ;
VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2026, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet ;

CONSIDERANT les échanges intervenus avec la société VEYRET TECHNIQUES DECOUPE souhaitant construire un atelier de production pour ses activités sur la commune de Gannat ;
CONSIDERANT la lettre d'intention adressée par la société VEYRET TECHNIQUES DECOUPE en date du 13 mai 2026 indiquant sa volonté de se porter acquéreur, via la SCI ADEN, du terrain cadastré ZM 247 situé sur la zone d'activités du Malcourlet 2, à Gannat, en vue de construire un bâtiment d'environ 300 m² ;
CONSIDERANT le plan d'arpentage du géomètre expert Olivier CHALMET réalisé le 10 juin 2024 ;
CONSIDERANT la demande de permis de construire déposée par la SCI ADEN pour le projet de construction sur la parcelle ZM 247 ;
CONSIDERANT l'avis de la commission activités économiques et emploi du 08 juin 2026 ;

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la société SCI ADEN ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un terrain d'une surface de 1 554 m², référencé au cadastre sous le numéro ZM 247, située à Gannat – ZA du Malcourlet 2, au prix de 11 € HT/m2, afin de permettre à la construction d'un bâtiment ;
APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 17 094 € auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée
PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération ;
AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le notaire désigné pour la transaction ;
DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 ZA le Malcourlet.

N° 26/157. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE CONCESSION AVEC ASSEMBLIA – ZONE DES JALFRETTES – SAINT POURCAIN SUR SIOULE - BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

1 pièce jointe

RAPPORTEUR : Emmanuel FERRAND

La Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois a désigné, en décembre 2016, la Société d'Équipement de l'Auvergne comme aménageur de la ZAC des Jalfrettes et a approuvé la concession d'aménagement, pour une durée de 12 ans qui prévoyait notamment une participation communautaire de 480 000 € sur la durée du contrat.

Les prévisions de subventionnement de l'opération ont permis de ramener la participation communautaire à un montant de 310 000 € et a fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession, signé le 2 juillet 2018.

Conformément à l'article 16 de la convention de concession, du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2025 ainsi que le compte rendu annuel d'activités.

Le contexte économique conduit à un ralentissement de la commercialisation des terrains et provoque une tension sur la trésorerie de la concession, ce qui génère des frais financiers importants. Par ailleurs,

la fin de concession est prévue au 1er janvier 2029. Les terrains non commercialisés à l'échéance de la concession devront être rachetés par la Communauté de communes.
Par anticipation et pour éviter les frais financiers, il est proposé d'étudier une avance de trésorerie au concessionnaire pour un montant de 300 000 € par an et pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette avance sera remboursée par le concessionnaire en fonction des ventes des terrains.

Je vous propose d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2025, le compte rendu annuel d'activités tel qu'annexé et le principe d'une avance remboursable telle que mentionnée ci-dessus, cette dernière devant faire l'objet d'une validation définitive et décision modificative au prochain Conseil communautaire.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°18/97 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant avenant et bilan 2017 ;
VU la délibération n°19/92 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 portant bilan 2018 ;
VU la délibération n°20/114 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 portant bilan 2019 ;
VU la délibération n°21/124 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 portant bilan 2020 ;
VU la délibération n°22/97 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 portant bilan 2021 ;
VU la délibération n°23/90 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 22 juin 2023 portant bilan 2022 ;
VU la délibération n°24/116 du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2024 portant bilan 2023 ;
VU la délibération n°25/136 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 portant bilan 2024 ;
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois a désigné, en décembre 2016, la Société d'Équipement de l'Auvergne comme aménageur de la ZAC des Jalfrettes et a approuvé la concession d'aménagement, pour une durée de 12 ans qui prévoyait notamment une participation communautaire de 480 000 € sur la durée du contrat ;
CONSIDERANT QUE les prévisions de subventionnement de l'opération ont permis de ramener la participation communautaire à un montant de 310 000 € et a fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession signé le 2 juillet 2018 ;
CONFORMÉMENT à l'article 16 de la convention de concession et aux articles L300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2025 ainsi que le compte rendu annuel d'activité (annexe 1) ;
CONSIDERANT QUE par anticipation et pour éviter les frais financiers, il est proposé d'étudier une avance de trésorerie au concessionnaire pour un montant de 300 000 € par an et pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette avance sera remboursée par le concessionnaire en fonction des ventes des terrains.
CONSIDERANT les échanges intervenus en commission activités économiques et emploi le 8 juin 2026 et en commission ressources internes le 7 juillet 2026 ;

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2025 ainsi que le compte rendu annuel d'activité tel qu'annexé ;
APPROUVE le principe d'une avance de trésorerie au concessionnaire et qui devra faire l'objet d'une décision formalisée lors du prochain Conseil communautaire.

N° 26/158. FILIERES LOCALES – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

RAPPORTEUR : Arnaud DEBRADE

Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, nous vous avons adressés dans la note de synthère 3 dossiers.

Je vous propose d'attribuer les aides suivantes :

- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 812 €, à l'entreprise « LA PRESSE GANNATOISE », à Gannat ;*
- *Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 3 022 €, à l'entreprise « TERRE ET JARDIN », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;*
- *Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 5 000 € (plafond), à l'entreprise « SARL BBC DISTRIBUTION », à Bellenaves ;*

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;
VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE ;
VU la délibération n°25/132 du 3 juillet 2025 portant sur les aides attribuées aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;
CONSIDERANT les dossiers d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services présentés ci-dessous ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission Filières locales ;
CONSIDERANT QUE les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
La presse gannatoise (Presse) Jean-Marie JOURNIAUX	Gannat	Rénovation, façade et réaménagement intérieur	28 122 € HT	2 812 €	5 624 €
TERRE et JARDIN (Jardinerie) Marion DORAN	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Réhabilitation du magasin (électricité, chauffage, etc.)	20 150 € HT	3 022 €	-
SARL BBC DISTRIBUTION (Casino) Béatrice RIBETTE	Bellenaves	Agrandissement de la surface de vente	39 849 € HT	5 000 €	-

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 812 €, à l'entreprise « LA PRESSE GANNATOISE », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 3 022 €, à l'entreprise « TERRE ET JARDIN », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 5 000 € (plafond), à l'entreprise « SARL BBC DISTRIBUTION », à Bellenaves ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 26/159. FILIERES LOCALES – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – VALORISATION ET PROMOTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE – SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC A L'AGRICULTURE - PROJET PHOTO - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER

RAPPORTEUR : Arnaud DEBRADE

Dans le cadre d'un projet conjoint associant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), la collectivité souhaite développer une action ambitieuse visant à valoriser l'agriculture locale et les agriculteurs du territoire, tout en engageant une réflexion autour de l'alimentation auprès des adolescents.

Ce projet repose sur une démarche participative forte, plaçant les jeunes au cœur de l'action. Ils seront acteurs de la conception et de l'organisation d'un grand marché de producteurs locaux, ouvert au public. Ce temps fort permettra de mettre en lumière les productions locales, les circuits courts, les savoir-faire agricoles et les enjeux d'une alimentation durable et de qualité.

En amont de cet événement, un travail artistique et pédagogique approfondi autour de la photographie sera mené avec les jeunes. Il aboutira à la réalisation d'une exposition photographique consacrée aux agriculteurs du territoire et à leur métier, offrant un regard sensible, respectueux et valorisant sur le monde agricole.

Le projet mobilisera 7 classes du territoire (lycée, collèges), réparties sur les communes de Gannat, Bellenaves et Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Chaque classe bénéficiera de plusieurs ateliers photographiques, animés par un photographe professionnel.

Ces ateliers permettront aux élèves :

- *de découvrir la photographie comme pratique artistique et outil documentaire ;*
- *d'acquérir des compétences techniques (cadrage, lumière, composition, narration par l'image);*
- *de développer un regard critique et sensible sur leur territoire ;*
- *de rencontrer des agriculteurs locaux, de comprendre leur métier et les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation.*

Le travail photographique intégrera des temps de rencontre et d'immersion sur le terrain, favorisant l'échange entre les jeunes et les agriculteurs. Les élèves seront accompagnés dans toutes les étapes du projet : préparation des prises de vue, réalisation des photographies, sélection des images et réflexion collective autour de la scénographie de l'exposition.

Ce projet donnera lieu au dépôt d'une demande de subvention Leader à hauteur de 80 %. Il vous est proposé d'approuver le projet et de m'autoriser à déposer les demandes de subventions.

Avez-vous des questions ?
***Jean MALLOT** l'action est bien dans le périmètre de la com com ? ce n'est peut-être pas le public qui en a le plus besoin dans nos territoires. Il serait peut-être plus pertinent de porter ce genre d'action dans un cadre plus métropolitain.*
***Arnaud DEBRADE** certes mais de là à dire que ce n'est pas important, je ne suis pas d'accord.*
***Pierre LAMPAERT** Comment les écoles ont-elles été choisies ?*

Arnaud DEBRADE *en ce qui concerne les écoles, il y en a 2 à Gannat, 2 à St Pourçain, les autres je n'ai pas les informations car j'ai surtout géré la partie agricole. En ce qui les concerne, nous avons souhaité avoir tout type de production et avoir des professionnels en mesure de recevoir les écoles autant que nécessaires tout en minimisant les coûts. Tout cela en faisant une répartition sur les 3 anciennes com com.*
Stéphanie FAGOT REVURAT *est ce qu'on pourrait avoir la liste des agriculteurs qui participent ?*
Arnaud DEBRADE *Nous pourrons vous faire parvenir la liste des agriculteurs.*

STRUCTURE	EXPLOITATIONS	PRODUCTIONS	NOMS	COMMUNE
Blaise Lycée	Corinne Laurent	vigne	Famille Laurent	Saulcet
Blaise Collège	Rémi Depresle	Volailles / bovins	GEAC Depresle	Monestier
NDV	Jérome Guerrier	Bovins	GAEC de la Cafratte	St Pourçain sur Sioule
Bellenaves	Philippe Touzain	ovins		Chirat L'Eglise
Gustave Eiffel	Eric Foncelle	Grandes cultures	EARL des Diagots	Saulzet
Hennequin	Cyrille Courtinat	Lait	GAEC de Chassigna	Mazerier
St Procule	Helene Supplisson	Maraîchage	Les Jardins de l'Andelot	Monteignet sur l'Andelot

Plus de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°20/160 en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°20/165 en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°22/139 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°24/119 en date du 1er juillet 2024 portant approbation du plan d'actions découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic ;
CONSIDÉRANT QUE le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes bénéficie d'une reconnaissance de niveau 2 par les services de l'Etat depuis 2025 **;**
CONSIDERANT le Programme Nationale pour l'Alimentation dans sa programmation 2026-2030 ;
CONSIDERANT l'ambition du Projet Alimentaire Territorial de promouvoir l'agriculture locale, de recréer du lien entre citoyens et agriculteurs, d'accompagner les jeunes dans leur éducation à l'alimentation ;
CONSIDERANT la transversalité existante entre les services communautaires et notamment l'Education Artistique et Culturel ;
CONSIDERANT le souhait du Projet Alimentaire Territorial de mener une action en lien avec le programme l'Education Artistique et Culturel de l'EPCI, les agriculteurs, les collèges et Lycées du territoire communautaires ;
CONSIDERANT QUE ce projet s'intitulera « Regard sur nos Terres » et accompagnera des élèves de collèges et Lycées au sein d'exploitations agricoles afin pour ces derniers de découvrir et/ou approfondir leur connaissance du monde agricole, de s'interroger sur leur alimentation et de réaliser un travail artistique et pédagogique autour de la photographie ;
CONSIDERANT QUE ce travail donnera lieu à la réalisation d'une exposition photographique consacrée aux agriculteurs du territoire et à leur métier, basée sur le travail des collégiens et lycéens ainsi qu'à la conception et l'organisation, par ces derniers, d'un grand marché de producteurs locaux, ouvert au public ;

CONSIDERANT QUE ce projet se déroulera sur deux années scolaires (2026/27 et 2027/28) et touchera sept établissements scolaires du territoire ;
CONSIDERANT le budget prévisionnel dédié à la réalisation de ce projet sur deux années :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RESSOURCES**	
NATURE	**MONTANTS HT**	**FINANCEURS**	**MONTANTS HT**
Communication	**2 328,00 €**	LEADER	**23 683,46 €**
Médiations culturelles	**23 212,56 €**	AUTOFINANCEMENT	**5 920,86 €**
Transport	**1 553,76 €**		
Impressions Book	**1 190,00 €**		
Impressions Photos	**1 320,00 €**		
TOTAL	**29 604,32 €**	**TOTAL**	**29 604,32 €**

Sur proposition de Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du projet « Regards sur nos terres » ;
APPROUVE le budget prévisionnel présenté ci-dessus ;
SOLLICITE l'aide financière dans le cadre du programme Leader auprès du Gal Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 80%, soit 23 683,46 € ;
PRECISE QUE l'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin ;
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

N° 26/160. FILIERES LOCALES - PLEINE NATURE - DEMANDES D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)

3 pièces jointes

RAPPORTEUR : Jacques GILIBERT

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté communes Saint-Pourçain Sioule Limagne assure la réalisation, le diagnostic et le suivi annuel d'un réseau de circuits de randonnées.
Le réseau d'environ 850 km permet d'offrir une offre touristique et de loisirs pour de nombreuses pratiques (randonnée pédestre, équestre, VTT, trail et attelage). Afin de coordonner la signalétique de terrain et assurer la continuité des itinéraires de chaque pratique, de nombreux circuits ont été révisés avec notamment la signature de nouvelles conventions de passage lorsqu'il s'agit de passages sur des chemins en propriétés privées ou domaniales.
Les circuits concernés sont :

- *-le réseau VTT'Sioule composé de 11 boucles pour un total balisé de 130 Km (base VTT du Vert Plateau labelisée FFCT) ;*
- *-le réseau équi'Sioule composé de 10 boucles (formules de 1 à 6 jours en itinérance) pour un total balisé de 220 Km ;*
- *-le réseau équi'Sioule attelage composé de 5 boucles pour un total balisé de 110 Km ;*

Le PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) permet de recenser les lieux de pratiques pérennes en termes d'accessibilité et d'usages, d'assurer la compatibilité environnementale des pratiques et des aménagements futurs. L'inscription au PDESI permet aussi de promouvoir et de faire connaître nos réseaux. La Communauté de communes peut également prétendre à des aides du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif Allier pleine nature.

Il vous est proposé d'inscrire au PDESI, les réseaux VTT'Sioule, équi'Sioule et équi'Sioule attelage figurants en annexes.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil général de l'Allier du 16 décembre 2008 portant Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire (PDESI) : modalités d'inscription ;
VU la délibération du Conseil général de l'Allier du 13 décembre 2012 portant modification des critères d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire (PDESI) ;
VU la délibération du Conseil général de l'Allier du 13 décembre 2012 portant règlement d'intervention financier de la collectivité en faveur du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire (PDESI) ;
VU la délibération du Conseil départemental de l'Allier du 28 juin 2018 portant Dispositif Allier pleine nature ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 06 décembre 2018 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule (SMAT) ;
CONSIDERANT QUE le SMAT du bassin de Sioule avait pour mission la réalisation et la promotion d'un réseau de randonnées pédestres, de Vélos Tout Terrain (VTT), et équestre en conformité avec les préconisations du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Allier et qu'il en assurait le diagnostic et suivi annuel concernant le bon état des chemins de randonnée, ainsi que l'entretien des sentiers ;
CONSIDERANT QUE le patrimoine du SMAT a été affecté dans sa totalité à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et que l'ensemble de ses biens et équipements a été transféré à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à travers la dissolution du SMAT du Bassin de Sioule et de ses compétences dans le domaine de l'environnement et la pleine nature est gestionnaire d'un réseau de VTT (annexe 1), équestre (annexe 2), d'attelage équestre (annexe 3) ;
CONSIDERANT QU'afin d'organiser le développement des sports de pleine nature, et définir les modalités d'aides du Conseil départemental de l'Allier en matière de pleine nature, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne sollicite l'inscription des réseaux VTT'Sioule, équi'Sioule et équi'Sioule attelage au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire (PDESI) de l'Allier ;

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Département de l'Allier l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire (PDESI) de l'Allier, les réseaux VTT'Sioule, équi'Sioule et équi'Sioule attelage présentés en annexes 1, 2 et 3 ;
S'ENGAGE à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil départemental ;
AUTORISE La Présidente ou le Vice-Président délégué à réaliser toutes les démarches administratives découlant de cette inscription au PDESI.

N° 26/161. <u>AMENAGEMENT DURABLE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS URBANISME A LA COMMUNE DE BIOZAT</u>

RAPPORTEUR : Jean-Jacques KEGELART

La Communauté de communes encourage les communes à élaborer un document d'urbanisme en leur attribuant une aide financière égale à 50% du reste à charge une fois la dotation de l'Etat déduite.
Cette aide est attribuée aux projets compatibles avec le SCoT, pour les communes qui souhaitent disposer d'un document d'urbanisme qui répond aux besoins de la Commune et à le faire évoluer.
Par délibération en date du 2 mars 2026, le Conseil municipal de Biozat sollicite cette aide financière pour les frais que la commune a engagés pour l'élaboration de son PLU.
Ce PLU a été approuvé le 12/02/2026. Il avait reçu un avis favorable du SCOT le 08/09/2025. Le montant HT des frais engagés par la commune s'élève à 40 804,32 €. La commune a bénéficié d'une dotation de l'Etat qui s'élève à 22 875 € pour cette procédure.
Ce dossier a été mis à l'ordre du jour de la commission aménagement durable le 6/07/2026.
Je vous propose donc de répondre favorablement à cette demande de la Commune de Biozat et de valider l'attribution d'une aide financière de 8 964,66 € HT pour l'élaboration de son PLU.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Biozat qui approuve le plan de financement décrit ci-dessous et sollicite une aide financière de la Communauté de communes d'un montant de 8 964,66 € ;
CONSIDERANT QUE le pourcentage d'aides publiques s'élève à 78 % selon le plan de financement pour ce projet ;
CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de disposer de leurs propres documents d'urbanisme et de les faire évoluer ;
CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la commission aménagement durable du 7 juillet 2026 ;

Sur proposition de Jean-Jacques KEGELART, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Les élus de Biozat ne prenant pas part au vote)

DECIDE d'attribuer le fonds de concours suivant et d'adopter le plan de financement suivant :

<u>COMMUNE DE BIOZAT</u>
délibération du Conseil municipal du 2 mars 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	DESIGNATION FINANCEURS	RECETTES HT
ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME	40 804,32 €	Etat **Communauté de communes** Reste à charge de la commune	22 875 € **8964,66 €** 8964,66 €
TOTAL	**40 804,32 €**	**TOTAL**	**40 804,32 €**

N° 26/162. <u>AMENAGEMENT DURABLE – CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE ET LA FEDERATION RECHERCHE EAU - EVALUATION DE LA RESILIENCE DE L'HYDROSYSTEME DU MASSIF DE LA BOSSE DANS UN CONTEXTE D'EXPLOITATION MINIERE (REBOSMINE)</u>

1 pièce jointe

RAPPORTEUR : Gilles JOURNET

Le projet d'exploitation de mica lithinifère par Imerys (projet EMILI) aura pour cadre notre territoire, le site d'extraction étant à Echassières. Nous nous sommes déjà exprimés 3 fois en plénière sur ce projet (contribution dans le cadre du débat public en 2024, projet des usines pilotes en 2025 et octroi de la concession minière en 2026).

Invariablement, dès les premières annonces du projet, la Communauté de communes a demandé que les solutions mises en œuvre garantissent l'absence d'impact néfaste à court, moyen et long terme sur la ressource en eau, tant sur sa qualité que sur sa quantité et notamment sur l'ensemble des cours d'eau émanant du Massif de la Bosse et plus particulièrement sur le bassin versant de la Bouble.

Dans le cadre du projet, la société IMERYS a confié la réalisation d'études relatives à l'hydrosystème local à des sociétés privées. Sans remettre en cause les compétences de ces sociétés, il s'avère que la Communauté de communes ne dispose pas de l'expertise suffisante pour apprécier la nature de ces études et de leurs résultats.

Lors de notre dernière réunion du 3 juin dernier, nous avions évoqué la possibilité de faire appel à l'université Clermont Auvergne pour une coopération autour des enjeux de l'eau dans le cadre du projet EMILI.

En effet, celle-ci abrite sur le site de Clermont-Ferrand la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires (FR Eau) qui présente la spécificité d'associer les sciences de l'environnement, de l'ingénieur, de la santé, les sciences humaines et sociales dans une approche interdisciplinaire. Une des originalités des travaux menés sur le site Clermont Auvergne est de s'intéresser à l'ensemble du cycle hydro-socio-biogéochimique de l'eau, le long du continuum atmosphère – eaux de surface – eaux souterraines – territoires.

Il vous est proposé de conclure une convention de coopération, hors cadre des règles de la commande publique, avec la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires (FR Eau) et l'Université Clermont Auvergne pour travailler ensemble autour de la ressource Eau dans le cadre du projet Emili.

Cette convention d'une durée de 1 an est estimée à 320 378 € avec une prise en charge de la Communauté de communes à hauteur de 196 670 €. Une demande de subvention sera déposée pour la part de la Communauté de communes auprès du Fonds Vert – PCAET.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention de coopération relative à ce sujet.

Avez-vous des questions ?

***Bernard DEVOUCOUX** je pense que la démarche est bonne. Il est important que la com com défende ses intérêts .Plus on en apprend plus on voit que c'est compliqué. J'ai déjà travaillé avec le bureau d'étude Antéa qui est un bureau sérieux. Travailler avec des chercheurs il faut éviter qu'ils nous proposent des nouvelles pistes de recherche. Il sera important de bien cadrer la démarche pour que cela nous ouvre des solutions. Il est important d'avoir à l'esprit que les bureaux d'études ne répondent qu'aux questions qu'on leur pose. On se rend compte qu'il y a des questions qu'on aurait bien voulu poser et qui ne l'ont pas été. L'interview qui a été donné dans la presse a fait quelques remous. Imerys défend son projet. L'état défend la mise en place de ce projet. Et la Communauté de communes défend ses 60 communes on verra aussi si l'état soutient notre démarche avec le fond vert.*

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2511-6 ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
VU la délibération n°24/114 du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2024 portant sur la validation du cahier d'acteurs de l'intercommunalité déposé dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public portant sur le projet de mine de lithium dans l'Allier ;
VU la délibération n°25/59 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant sur l'avis de la Communauté de communes dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale sur les usines pilotes ;
VU la délibération n°26/143 du Conseil communautaire en date du 3 juin 2026 portant avis de la Communauté de communes dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'octroi de concession minière déposée par la société IMERYS BEAUVOIR dans le cadre du projet EMILI ;
CONSIDERANT QUE le territoire de la Communauté de communes est directement concerné par le projet d'exploitation de mica lithinifère par Imerys (projet EMILI) ;
CONSIDERANT QUE le projet EMILI porté par le groupe IMERYS aura des incidences notables sur le territoire, tant au niveau économique qu'environnemental ;
CONSIDERANT QUE les élus du territoire, bien que conscients des opportunités potentielles de ce projet, ont fait part de leurs inquiétudes sur les impacts du projet EMILI sur le secteur géographique de « La Bosse », espace naturel préservé mais fragile, **QUE** cette inquiétude se concentre sur deux points : d'une part sur la situation hydrologique du Massif qui est déjà tendue en période d'étiage, d'autre part sur la situation environnementale avec notamment les résidus polluants du processus d'extraction ;
CONSIDERANT QUE les élus du territoire souhaitent s'entourer d'une expertise neutre et impartiale dans le domaine des hydrosystèmes pour leur permettre d'éclairer leurs avis et décisions et notamment pour veiller que l'avenir de son territoire ne soit obéré par des activités nuisant à un écosystème fragile, à la qualité de vie, et à la santé de ses habitants ;
CONSIDERANT QUE la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires (FR Eau) du site Clermont Auvergne présente la spécificité d'associer les sciences de l'environnement, de l'ingénieur, de la santé, les sciences humaines et sociales dans une approche interdisciplinaire **ET QUE** l'une des originalités des travaux menés sur le site Clermont Auvergne est de s'intéresser à l'ensemble du cycle hydro-socio-biogéochimique de l'eau, le long du continuum atmosphère – eaux de surface – eaux souterraines – territoires ;
CONSIDERANT QUE les terrains privilégiés des recherches de la FR Eau sont caractérisés par un environnement géologique et géographique (têtes de bassins/moyennes montagnes/plaine alluviale) unique en France **ET QUE** cette démarche collaborative permettra d'aller de la compréhension fondamentale des processus qui gouvernent le fonctionnement des écosystèmes et des sociétés jusqu'à l'élaboration de nouveaux modes de gouvernance, avec l'objectif d'améliorer la résilience de la ressource en eau dans un contexte de changements globaux ;
CONSIDERANT QUE la préservation de la ressource eau tout en conciliant l'ensemble des usages avec les besoins du milieu naturel, est un enjeu d'intérêt général ;
CONSIDERANT QUE la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires, l'Université Clermont Auvergne et la Communauté de communes partagent le même intérêt général, à savoir la préservation de la ressources eau ;
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes dispose de la compétence GEMAPI et de la connaissance locale du territoire et du bassin d'études, **QUE** la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires, l'Université Clermont Auvergne dispose des expertises nécessaires pour l'étude du cycle hydro-socio-biogéochimique de l'eau ;
CONSIDERANT QUE des personnes publiques peuvent mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun **DES LORS QUE** La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des

considérations d'intérêt général **ET QU**'elles réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération ;
CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission aménagement durable en date du 7 juillet 2026 ;

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention de coopération avec la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires et l'Université Clermont Auvergne pour l'évaluation de la résilience de l'hydrosystème du massif de la Bosse dans un contexte d'exploitation minière (RéBOSMINE) tel qu'annexé,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention de coopération tel qu'annexé ;
DIT QUE cette convention de coopération est conclue pour une année, **QUE** le budget global est estimé à 320 378 € **ET QUE** la Communauté de communes participera à hauteur de 196 670 € ;
DIT QUE la Communauté de communes sollicitera des financeurs pour ce projet de coopération ;
DIT QUE cette coopération pourra être renouvelée après décision du Conseil communautaire.

N° 26/163. RESSOURCES INTERNES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT 2026 AXE PCAET - EVALUATION DE LA RESILIENCE DE L'HYDROSYSTEME DU MASSIF DE LA BOSSE DANS UN CONTEXTE D'EXPLOITATION MINIERE (REBOSMINE)

RAPPORTEUR : Gilles JOURNET

Dans la continuité de notre précédente délibération relative à la conclusion d'une convention de coopération avec la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires (FR Eau) et l'Université Clermont Auvergne pour travailler ensemble autour de la ressource Eau dans le cadre du projet Emili, il vous est proposé de solliciter l'appui financier de l'Etat au titre du Fonds Vert.
En effet, une enveloppe spécifique du Fonds Vert de l'ordre de 650 000 € a été fléchée dans l'Allier pour accompagner les actions inscrites dans un PCAET.
Le projet d'évaluation de la résilience de l'hydrosystème du massif de la Bosse dans un contexte d'exploitation minière (RéBOSMINE) s'inscrit dans l'action 4.5.1 du PCAET (Intégrer et coordonner les outils de gestion de l'eau pour équilibrer la ressource et les besoins) adopté par la Communauté de communes en 2022.
Il vous est proposé de solliciter le soutien financier du Fonds Vert à hauteur de 80% de la dépense estimée de 196 670 €.

***Véronique POUZADOUX** financement ou pas financement on y va*

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et notamment la compétence GEMAPI ;
VU les conditions de financement de l'Etat au titre du Fonds Vert au titre de l'année 2026 et notamment pour les actions spécifiquement inscrites au PCAET ;

VU la délibération n°21/192 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial ;
VU la délibération n°26/157 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2026 portant convention de coopération avec la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires (FR Eau) et l'Université Clermont Auvergne pour l'évaluation de la résilience de l'hydrosystème du massif de la Bosse dans un contexte d'exploitation minière (RéBOSMINE) ;
CONSIDERANT QUE le territoire de la Communauté de communes est directement concerné par le projet d'exploitation de mica lithinifère par Imerys à Echassières (projet EMILI) ;
CONSIDERANT QUE le projet EMILI porté par le groupe IMERYS aura des incidences notables sur le territoire, tant au niveau économique qu'environnemental ;
CONSIDERANT QUE la Fédération de Recherche Eau, environnement et territoires (FR Eau), l'Université Clermont Auvergne et la Communauté de communes partagent le même intérêt général qu'est la préservation de la ressource Eau ;
CONSIDERANT QUE les objectifs de cette évaluation s'inscrivent dans l'action 4.5.1 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes : Intégrer et coordonner les outils de gestion de l'eau pour équilibrer la ressource et les besoins ;
CONSIDERANT QUE le Fonds Vert peut accompagner spécifiquement la mise en œuvre des actions inscrites au PCAET ;
CONSIDERANT le programme estimatif de l'évaluation :

Nature des dépenses	Coût HT
Evaluation de la résilience de l'hydrosystème du massif de la Bosse dans un contexte d'exploitation minière (RéBOSMINE)	196 670 €
Total	**196 670 €**

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : évaluation de la résilience de l'hydrosystème du massif de la Bosse dans un contexte d'exploitation minière (RéBOSMINE)				
Nature des dépenses	**Montant des dépenses (HT)**	**Nature des recettes / Organismes financeurs**	**Montant HT**	**Taux de financement**
Accompagnement juridique	10 000 €	ETAT (Fonds Vert PCAET)	157 336 €	80%
Etat des lieux environnemental	88 170 €			
Gestion des données	500 €	Autofinancement Maître d'ouvrage	39 334 €	20%
Ressources humaines	98 000 €			
TOTAL	**196 670 €**	**TOTAL**	**196 670 €**	**100%**

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Internes le 2 juillet 2026 et en Commission Aménagement durable le 7 juillet 2026 ;

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert au titre du PCAET ;
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente décision.

N° 26/164. EVEIL ET EDUCATION – CONVENTION DE REVERSEMENT – COMPENSATION SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – COMMUNES DE GANNAT ET DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

1 pièce jointe

RAPPORTEUR : Philippe BUSSERON

Dans le cadre de la réforme nationale du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les communes sont reconnues comme autorités organisatrices de plein droit à compter du 1er janvier 2025.
Toutefois, sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, celle-ci assure cette compétence dans le cadre d'un transfert de ses communes membres intervenu en date du 20 mai 2025.
L'Etat accompagne financièrement les communes depuis 2025 dans l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. A ce titre, les communes de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule ont bénéficié, chacune, en 2025, d'une compensation de 20 328,13 € pour l'exercice de cette compétence.
Il vous est proposé que ces 2 communes reversent à la Communauté de communes la part correspondante à l'exercice de cette compétence pour la période du 20 mai au 31 décembre 2025. Ce reversement interviendra également pour l'année 2026, les communes étant également bénéficiaires

de cette compensation financière de la part de l'Etat. A partir du 1er janvier 2027, la Communauté de communes sera le bénéficiaire direct de la compensation.
Cette compensation sera affectée à la réalisation d'actions en lien avec notre compétence petite enfance et notamment à l'élaboration prochaine du schéma de développement de la petite enfance.
Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de reversement de la compensation pour l'exercice de la compétence petite enfance à intervenir avec les communes de Gannat et de Saint Pourçain sur Sioule.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17, par lequel l'Etat a désigné les communes comme autorités organisatrices du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 188 ;
VU la loi du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-1-3 et articles R. 214-10-2 à R. 214-10-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1614-1-1 et suivants et L. 2334-4 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU la délibération n°25/25 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 6 février 2025 portant modification des statuts et inscription des actions en faveur de la petite enfance ;
VU la délibération n°20250225_1DB07 du Conseil municipal de la Commune de Saint Pourçain sur Sioule en date du 5 mai 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes et inscription des actions en faveur de la petite enfance ;
VU la délibération n°25/48 du Conseil municipal de la Commune de Gannat en date du 5 mai 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes et inscription des actions en faveur de la petite enfance ;
VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes et inscrivant la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » ;
CONSIDERANT QUE la loi du 18 décembre 2023 prévoit une compensation financière destinée aux communes de plus de 3 500 habitants qui exercent de manière obligatoire l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice relatives à l'accueil du jeune enfant, et ce même si cette compétence a été transférée à une intercommunalité ;
CONSIDERANT QUE la loi et son décret ne prévoient pas de dispositif équivalent pour les intercommunalités ayant reçu ces compétences par transfert de leurs communes membres ;
CONSIDERANT QUE dès lors qu'elles exercent l'ensemble de ces compétences, les intercommunalités deviennent les seules autorités organisatrices compétentes et qu'à ce titre elles doivent être bénéficiaires de la compensation financière destinée aux communes de plus de 3 500 habitants qui n'exercent plus l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice relatives à l'accueil du jeune enfant ;
CONSIDERANT QUE la loi n° 2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance étend la compensation financière

pour l'exercice du service public de la petite enfance aux communes de moins de 3 500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2027 ;
CONSIDERANT QU'il convient que les communes de Gannat et de Saint Pourçain sur Sioule reversent à la Communauté de communes la compensation financière prévue par la loi du 18 décembre 2023 relative à l'exercice de la compétence service public petite enfance au titre des années 2025 et 2026 ;
CONSIDERANT les échanges intervenus en commission Eveil et éducation le 30 juin 2026 et en commission ressources internes le 07 juillet 2026 ;

Sur proposition de Philippe BUSSERON, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Véronique POUZADOUX et Emmanuel FERRAND ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le projet de convention de reversement de la compensation pour l'exercice de la compétence petite enfance à intervenir avec les communes de Gannat et Saint Pourçain sur Sioule tel qu'annexé ;
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat tel qu'annexé ;
DIT QUE cette convention de reversement sera valable pour les compensations financières versées par l'Etat aux communes de Gannat et Saint Pourçain sur Sioule pour les années 2025 et 2026.

N° 26/165. EVEIL ET EDUCATION – PETITE ENFANCE – AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE – IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE A EBREUIL

RAPPORTEUR : Philippe BUSSERON

En mai 2025, la Communauté de communes est devenue l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire par transfert de ses communes membres.
La loi pour le plein emploi de novembre 2023 a renforcé la place des autorités organisatrices dans le processus d'ouverture des nouveaux projets de crèches privées mais également pour l'extension ou la transformation des établissements existants.
Désormais, les autorités organisatrices doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation, d'extension ou de transformation d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant au regard des besoins du territoire préalablement à la demande d'autorisation déposée auprès des services du département de l'Allier.
Il s'agit d'un avis conforme, dans la mesure où un avis négatif met fin à la procédure. Sans réponse de l'autorité organisatrice à l'expiration d'un délai de 4 mois, l'avis est réputé positif.
Pour solliciter l'avis, l'établissement doit compléter un imprimé CERFA accompagné de divers documents dont une étude des besoins du territoire d'implantation de l'établissement et le projet d'établissement.
Le 30 avril 2026, un porteur de projet a sollicité l'avis de la Communauté de communes pour l'implantation d'une micro-crèche de 12 places à Ebreuil qui sera ouverte 47 semaines / an, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il est à noter que les entreprises auront la possibilité de faire une demande de réservation de berceaux. La tarification permettra aux parents de percevoir le complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).
Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, différentes pièces complémentaires ont été demandées au porteur de projet. Ce dossier a été soumis à la Commission « Eveil et éducation » le 30 juin dernier.
Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la micro-crèche Louison et ses compagnons au projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Ebreuil.
D'autre part, la Communauté de communes va lancer une consultation pour choisir un prestataire qui l'accompagnera dans l'élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre

d'accueil du jeune enfant sur son territoire, nouvelle exigence réglementaire qui permettra de faciliter l'instruction des futures demandes d'avis.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3 ;
VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2324-1 ;
VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
VU le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;
VU la compétence « Actions en faveur de la Petite Enfance » de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la demande d'avis préalable relative à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche d'une capacité de 12 places à Ebreuil déposée par la société Louison et ses compagnons, reçue par la Communauté de communes le 30 avril 2026 et avec une ouverture prévue à l'automne 2026 ;
CONSIDERANT QUE pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi a renforcé la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, pour tout nouveau projet ;
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes, autorité organisatrice de la petite enfance, doit rendre un avis sur le fondement des besoins recensés sur son territoire, dans le cadre de la convention territoriale globale, dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier complet de la demande (soit, en l'espèce, avant le 30 août 2026) ;
CONSIDERANT QUE le nombre de places pour accueillir des enfants de moins de 3 ans, de manière collective ou individuelle, reste, à ce jour, insuffisant notamment sur la partie Sud-Ouest du territoire par rapport aux besoins des familles ;
CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Eveil et éducation lors de sa réunion du 30 juin 2026 ;

Sur proposition de Philippe BUSSERON, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'installation à Ebreuil d'une micro crèche d'une capacité de 12 places, gérée par la société « Louison et ses compagnons » ;
CHARGE la Présidente ou le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document en lien avec celle-ci ;
APPROUVE l'élaboration par la Communauté de communes d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

A partir de ce point, départ de Jimmy TRINDADE

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	65
Ayant donné pouvoir	9
Votants (74-1)	73

N° 26/166. <u>EVEIL ET EDUCATION – POLITIQUE JEUNESSE – PRESTATION DE SERVICE SPSL JEUNESSE</u>

3 pièces jointes

RAPPORTEUR : Isabelle MATHURIN

La CAF de l'Allier propose la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes), un dispositif de soutien aux structures accompagnant les 12-25 ans. Cette aide finance jusqu'à 50 % des dépenses liées à des postes d'animateurs qualifiés, dans le cadre de projets innovants favorisant la professionnalisation et le développement de l'offre jeunesse.

Pour 2026, les centres sociaux Viva Sioule et La Magic souhaitent solliciter ce financement, en mettant en avant la complémentarité de leurs actions et leur démarche territoriale. Le soutien de la Communauté de communes constitue un élément important pour l'obtention de cette aide.

Par ailleurs, SPSL Jeunesse accompagne les jeunes du territoire dans la conception et la réalisation de leurs projets afin de favoriser leur formation, leur mobilité, leur engagement et leur autonomie. Les projets présentés sont le fruit d'un accompagnement essentiel assuré en amont par les animateurs, principalement au sein des centres sociaux, qui jouent un rôle central dans l'émergence et la réussite des initiatives portées.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- *D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement entre les Centre Sociaux Viva Sioule et la Magic et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service SPSL Jeunesse.*
- *D'orienter une partie de l'enveloppe budgétaire SPSL Jeunesse existante vers le soutien financier (PS SPSL Jeunesse) complémentaire de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne au dispositif PS Jeunes de la CAF sur la base de 5000 € par ETP, par an et par bassin de vie soit le prévisionnel suivant* :

Nom de l'association	***Bassin de vie***	***Base de calcul etp***	***Montant de la subvention***
Centre Social Vivasioule	*Ebreuil/Bellenaves*	*1 etp*	*5 000 €*
Centre Social la Magic	*Brout-Vernet/Chantelle*	*0.60 etp*	*3 000 €*
Centre Social la Magic	*Saint-Pourçain-sur-Sioule*	*0.49 etp*	*2 450 €*

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025, portant statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la délibération n°25/24 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 adoptant la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°26/60 en date du 05 mars 2026 approuvant le projet éducatif communautaire actions en faveur de la jeunesse 2026 ;
CONSIDERANT le bilan annuel 2025 de prestation de service « jeunes » du centre social Viva Sioule (annexe 1) et le bilan annuel 2025 de prestation de service « jeunes » du centre social La Magic (annexe 2) ;

Sur proposition d'Isabelle MATHURIN, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Michel VERRIER ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre les centres sociaux Viva Sioule, la Magic et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne tel qu'annexé (annexe 3) ;
AUTORISE la signature de la convention d'objectifs et de financement entre les centres sociaux Viva Sioule, la Magic et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention PS SPSL Jeunesse pour l'année 2026 tel qu'annexée ;
APPROUVE dans cadre de l'action « PS SPSL Jeunesse » 2026 Le versement des subventions suivantes :

Nom de l'association	**Bassin de vie**	**Base de calcul etp**	**Montant de la subvention**
Centre Social Vivasioule	Ebreuil/Bellenaves	1 etp	5 000 €
Centre Social la Magic	Brout-Vernet/Chantelle	0.60 etp	3 000 €
Centre Social la Magic	Saint-Pourçain-sur-Sioule	0.49 etp	2 450 €

DIT QUE les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 26/167. EVEIL ET EDUCATION – EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2026

RAPPORTEUR : Isabelle MATHURIN

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, nous avons contractualisé en juillet 2022 la convention de partenariat 2022-2026 avec nos partenaires culturels :

- *Le Ministère de la Culture - Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) ;*
- *Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, rectorat de l'Académie de Clermont – Ferrand - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier* ***;***
- *Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes,*
- *Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,*
- *Le Conseil Départemental de l'Allier,*
- *La Caisse d'allocations familiales de l'Allier,*

Il est nécessaire pour la Communauté de communes que la politique culturelle de territoire soit accompagnée financièrement et de percevoir les recettes correspondantes sur le budget général.
Il vous est proposé de notamment solliciter, dans le cadre du programme d'éducation aux arts et à la culture, une subvention auprès de la DRAC et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025, portant statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la compétence culture de la Communauté de communes ;
VU la délibération N° 22/113 du 07 juillet 2022 prenant acte de la convention d'éducation artistique et culturelle territoriale Saint-Pourçain Sioule Limagne 2022-2026 ;
CONSIDERANT la politique de développement culturel menée sur le territoire communautaire par le biais de la programmation de spectacles vivants, du 7ème art, de l'enseignement musical, et de la muséographie ;
CONSIDERANT la volonté de développer et de pérenniser une offre et des actions culturelles qui permettent à chaque citoyen l'accès à l'art et à la culture tout au long de sa vie ;
CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes d'un accompagnement financier pour mener à bien sa politique d'éducation artistique et culturelle ;
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte en 2026 des projets s'inscrivant dans le programme d'éducation artistique et culturelle ;
CONSIDERANT QUE la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES et la DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES souhaitent accompagner financièrement les projets de la Communauté de communes durant l'année 2026 **ET QUE** ce soutien est estimé à environ 30.000 € pour la DRAC et 10.000 € pour la Région ;

Sur proposition d'Isabelle MATHURIN, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter dans le cadre de la convention d'Education Artistique et Culturelle, une subvention auprès de la DRAC et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2026 ;
AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre des actions du programme d'Education Artistique et Culturelle, au titre de l'année 2026.
DIT QUE ces subventions pourront être valorisées dans le cadre de cofinancements publics.

N° 26/168. EVEIL ET EDUCATION - POLITIQUE JEUNESSE – ACTION « 1 IDEE, 1 ENVIE, 1 PROJET »

RAPPORTEUR : Isabelle MATHURIN

Projet personnel ou en groupe, la Communauté de communes soutient les jeunes dans leurs démarches, accompagne la création des associations de jeunes et participe également à l'organisation de manifestations. Ce soutien est complémentaire avec les autres dispositifs de soutien aux projets de jeunes en particulier « A Fond(s)Jeunes ! » porté par le Conseil Départemental de l'Allier, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la M.S.A. Auvergne.

Trois projets précisant les actions et les moyens mis en œuvre ainsi que le budget prévisionnel précisant la demande de soutien financier ont été présentés à des membres de la commission Eveil et Education :

- *Projet « Séjour à Arcachon » par l'association ATEC La team de Brout, dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de 14 à 17 ans de s'engager dans une association, de développer un programme d'animations et d'activités sur notre territoire, et de récolter des fonds pour partir en séjour et profiter des activités de loisirs ;*
- *Projet « On pédale presto, on pagaye illico, la Sioule c'est notre tempo ! » par l'association Jeunes en actions (junior association) dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de s'engager dans l'organisation d'un séjour itinérant à vélo, durant l'été, permettant à 14 ados de 11 à 17 ans de découvrir le territoire en respectant l'environnement ;*
- *Projet « Rire à tout âge, en route pour le voyage » par les jeunes de l'association Jeunes en actions dont les objectifs sont de permettre aux séniors participants aux activités du Centre Social VIVA Sioule et aux jeunes de la Junior Association de participer à un séjour intergénérationnel dans le Cantal en Juillet et de partager ensemble des moments conviviaux et amusants entre plusieurs générations. Le groupe sera composé de 12 ados, 12 séniors et 3 accompagnateurs ;*

Suite à l'avis favorable des membres de la commission Eveil et Education, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	***Nom du projet***	***Montant de la subvention***
ATEC – La Team de Brout	*Séjour à Arcachon*	*1.000 €*
Jeunes en actions (Junior association)	*Rire à tout âge, en route pour le voyage*	*1.500 €*
Jeunes en actions (Junior association)	*On pédale presto, on pagaye illico, la Sioule c'est notre tempo !*	*1.500 €*

Avez-vous des questions ?
***Bernard DEVOUCOUX** j'ai eu les enfants ce matin, tout se passe très bien et ils vous remercient.*
Plus de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025, portant statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la délibération n° 26/60 du Conseil communautaire du 05 mars 2026 approuvant le projet éducatif communautaire actions en faveur de la jeunesse 2026 ;
CONSIDERANT l'action AJC « 1 idée, 1 envie, 1 projet » inscrite au projet éducatif communautaire actions en faveur de la jeunesse 2026 ;
CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « Séjour à Arcachon » par l'association ATEC La team de Brout, dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de 14 à 17 ans de s'engager dans une association, de développer un programme d'animations et d'activités sur notre territoire, et de récolter des fonds pour partir en séjour et profiter des activités de loisirs ;
CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « On pédale presto, on pagaye illico, la Sioule c'est notre tempo ! » par l'association Jeunes en actions (junior association) dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de s'engager dans l'organisation d'un séjour itinérant à vélo, durant l'été, permettant à 14 ados de 11 à 17 ans de découvrir le territoire en respectant l'environnement ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « Rire à tout âge, en route pour le voyage » par les jeunes de l'association Jeunes en actions dont les objectifs sont de permettre aux séniors participants aux activités du Centre Social VIVA Sioule et aux jeunes de la Junior Association de participer à un séjour intergénérationnel dans le Cantal en Juillet et de partager ensemble des moments conviviaux et amusants entre plusieurs générations. Le groupe sera composé de 12 ados, 12 séniors et 3 accompagnateurs ;

Sur proposition d'Isabelle MATHURIN, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Bernard DEVOUCOUX et Michel VERRIER ne prenant pas part au vote)

APPROUVE les demandes de subventions suivantes, dans cadre de l'action « une idée, une envie, un projet » :

Nom de l'association	Nom du projet	Montant de la subvention
ATEC – La Team de Brout	Séjour à Arcachon	1.000 €
Jeunes en actions (Junior association)	Rire à tout âge, en route pour le voyage	1.500 €
Jeunes en actions (Junior association)	On pédale presto, on pagaye illico, la Sioule c'est notre tempo !	1.500 €

DIT QUE les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N° 26/169. EVEIL ET EDUCATION – EAC / HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT « FRERES D'HISTOIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER

RAPPORTEUR : Bruno CHANET

La Communauté de communes dispose d'un patrimoine d'une grande richesse (châteaux, mémoire paysanne et militaire, …) mais parfois méconnu des jeunes ou perçu comme éloigné de leurs préoccupations.
Le projet « Frères d'Histoire » souhaite relever ce défi en mobilisant la créativité et la participation des habitants, en collaboration avec des artistes et des structures culturelles locales.
Il associe théâtre, musique, danse et arts visuels pour faire revivre l'histoire locale à partir de l'Historial du paysan soldat de Fleuriel. Habitants et artistes construiront ensemble une comédie musicale.
L'objectif est de créer du lien entre les générations en valorisant l'histoire et la mémoire du territoire.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes que la politique culturelle de territoire soit accompagnée financièrement et de percevoir sur le budget général les recettes correspondantes.
Il vous est proposé de nous autoriser à solliciter, dans le cadre du projet « Frères d'Histoire », une subvention auprès du programme LEADER.

Avez-vous des questions ?
***Jean MALLOT** qui réalise le projet ? Ce ne sont pas le personnel de l'Historial ? Ce sera surement des artistes ?*
***Bruno CHANET** oui ce sera des artistes mais à ce jour nous ne savons pas encore lesquels*
Plus de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025, portant statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la compétence culture de la Communauté de communes ;
VU la délibération N° 22/113 du 07 juillet 2022 prenant acte de la convention d'éducation artistique et Culturelle territoriale Saint-Pourçain Sioule Limagne 2022-2026 ;
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dispose d'un patrimoine d'une grande richesse (châteaux, mémoire paysanne et militaire, paysages remarquables) mais parfois méconnu des jeunes ou perçu comme éloigné de leurs préoccupations ;
CONSIDERANT QUE le projet présenté souhaite relever le défi en mobilisant la créativité et la participation des habitants, en collaboration avec des artistes et des structures culturelles locales ;
CONSIDERANT QUE les artistes professionnels de diverses disciplines culturelles ont répondu favorablement et avec enthousiasme à ce projet ;
CONSIDERANT QUE le projet associe théâtre, musique, danse et arts visuels pour faire revivre l'histoire locale à partir de l'Historial du paysan soldat de Fleuriel. Habitants et artistes construiront ensemble une comédie musicale ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes que le projet soit accompagné financièrement ;

Sur proposition de Bruno CHANET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le coût prévisionnel du programme éligible aux fonds LEADER pour un montant de **56.542,74 € HT** ;

SOLLICITE l'aide financière auprès de LEADER comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES HT		**RECETTES**
Médiation (auteurs, artistes, ateliers)	33.474,84 €	LEADER (80 %)	45.234,19 €
Technique	19.404,40 €	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	11.308,55 €
Communication	3.663,50 €		
TOTAL	**56.542,74 €**	**TOTAL**	**56.542,74 €**

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet ;
DIT QUE l'autofinancement du projet et le montant d'aides publiques pourront être augmentés en cas de besoin.

N° 26/170. RESSOURCES INTERNES – VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Bruno CHANET

L'engagement des associations ou organismes tant auprès des habitants que de l'établissement est très important sur le territoire communautaire et induit une demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur notre territoire.
Il est nécessaire que ces partenariats puissent se contractualiser.
Il vous est proposé de d'approuver les demandes de subventions conformément à ce qui vous a été adressé dans votre note de synthèse. Ces montants sont prévus au budget 2026.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025, portant statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 05 Mars 2026 approuvant le Budget Général Primitif 2026 ;
CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement ;
CONSIDERANT d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire ;
CONSIDERANT d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser ;
VU les échanges intervenus en commission Culture et Dynamiques Locales le 1er juillet 2026 ;
VU les échanges intervenus en commission Ressources Internes le 7 juillet 2026 ;

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

Tiers	***Proposition 2026***
LES COMPAGNONS DE LA FICELLE	*1 500,00 €*
ORDRE FINS PALAIS ST POURCAIN	*1 500,00 €*
ASS La Brouette en scène" Brout Vernet	*200,00 €*
TOTAL	**3 200,00 €**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatifs au versement des subventions ;
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 26/171. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE GANNAT ET SAINT POURCAIN SUR SIOULE – SECTEUR 3 E BAYET A SAINT POURCAIN SUR SIOULE - AVENANTS

2 pièces jointes

RAPPORTEUR : **Véronique POUZADOUX**

Lot n°1 Terrassement, VRD, Equipement / Titulaire : COLAS FRANCE
Le présent avenant concerne le marché de travaux relatif au lot n°1 « Terrassement, VRD et équipements » de l'aménagement de la voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule.
Il a pour objet d'intégrer des prix nouveaux et d'adapter le montant du marché afin de prendre en compte la modification du tracé de la voie verte, rendue nécessaire au niveau du moulin de la Carmone, ainsi que l'ajout de panneaux de signalisation demandés par les communes.
Le montant du marché est ainsi augmenté de 20 562,60 € HT, soit une évolution de 4,12 %, portant le marché à 519 443,20 € HT.

Lot n°2 Revêtements de finition, mobiliers et plantations / Titulaire : ROUGIER PAYSAGES
Le présent avenant concerne le marché de travaux relatif au lot n°2 « Revêtements de finition, mobiliers et plantations » de l'aménagement de la voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Il a pour objet d'intégrer plusieurs prix nouveaux nécessaires à la réalisation de prestations complémentaires, notamment la création d'une prairie en zone humide, le déplacement d'un portail, la reprise de clôtures, la mise en place de protections de plantations, l'installation d'une barrière sur un pont en bois, la plantation d'une haie brise-vue ainsi que la pose de mobilier.
Cet avenant permet uniquement d'introduire des prix nouveaux au bordereau afin de répondre aux adaptations du chantier, sans augmenter le montant initial du marché.

Après examen des avenants par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 02 juillet, je vous propose :

- *D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédures adaptées de décider de conclure l'avenant 01 au lot 01 tel qu'annexé avec l'entreprise titulaire COLAS domiciliée à Saint Pourçain sur Sioule intégrant des prix nouveaux, augmentant le montant du marché de 20 562,60€ HT et portant ainsi le montant du marché à 519 443,20€ HT, soit 623 331,84€ HT ;*
- *D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédures adaptées de décider de conclure l'avenant 01 au lot 02 tel qu'annexé avec l'entreprise titulaire ROUGIER PAYSAGES domiciliée à Taxat Senat intégrant des prix nouveaux ;*
- *d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer ces avenants avec les entreprises titulaires ainsi que tout document afférent.*

Avez-vous des questions ?
***Jean MALLOT** dans l'aménagement de la voie verte, une chose me rend perplexe. C'est la glissière de béton qui est en limite de chaussée vers le poste source de Bayet et qui pour l'instant a bien été évitée par les automobilistes. Mais jusqu'à quand… C'est troublant.*
***Jacques GILIBERT** cela peut paraitre troublant mais c'était la seule solution. Il y a environ 50 mètres. Cela a été fait dans les règles et en accord avec le département.*
Plus de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Budget principal ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L-2123-1 et R2123-1 ;
VU la délibération n°25/200 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux (lots 1 et 2) relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteur 3 de Bayet à Saint Pourçain sur Sioule marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule ;
CONSIDERANT pour le lot 01 le besoin d'intégrer des prix nouveaux générant une modifications du montant du marché ;
CONSIDERANT pour le lot 02 le besoin d'intégrer des prix nouveaux ;
CONSIDERANT QUE pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026 ;

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 01 Terrassement, VRD, Equipement
APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise COLAS FRANCE d'un montant de 20 562,60 euros HT

intégrant des prix nouveaux et portant ainsi le montant du marché à 519 443,20 euros HT, soit 623 331,84 euros TTC, ;

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ROUGIER PAYSAGES intégrant des prix nouveaux ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux marchés publics à signer les avenants avec les entreprises titulaires et tout document afférent ;

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N° 26/172. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - RENOVATION D'UNE PARTIE DES EQUIPEMENTS FERROVIAIRES DE LA ZONE D'ACTIVITES DES ECHEROLLES A SAINT LOUP

RAPPORTEUR : **Véronique POUZADOUX**

La présente consultation a pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'accompagner la Communauté de communes dans la rénovation d'une partie des équipements ferroviaires de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) de la zone d'activités des Écherolles à Saint-Loup.

Cette opération vise à pérenniser et développer l'activité ferroviaire du site en priorisant la rénovation des tronçons les plus dégradés identifiés lors du diagnostic réalisé en 2024. La mission comprendra l'ensemble des phases de conception, de consultation des entreprises, de suivi des travaux et d'assistance à la réception des ouvrages. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 050 000€ HT.

Une procédure de consultation a été lancée le 27 février 2026, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

À la date limite de remise des offres le 27 mars 2026, six candidatures et offres ont été réceptionnées. Elles ont été analysées au regard des critères définis dans les documents de la consultation :

- *Prix des prestations : 40 points ;*
- *Valeur technique : 50 points ;*
- *Performance environnementale : 10 points.*

Au terme de cette analyse, et après examen par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 02 juillet, je vous propose :

- *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise FER-PLAY pour un montant de 97 300 € HT, soit 116 760 € TTC ;*
- *d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer le marché ainsi que tout document afférent à cette attribution.*

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

VU le budget annexe n°3 – ZA les Echerolles ;

VU la consultation publiée le 27 février 2026 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'une partie des équipements ferroviaires de la Zone d'Activités des Echerolles à Saint Loup ;
VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 31 mars 2026 mentionnant la réception de 6 offres ;
VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 50 points et Performance environnementale sur 10 points ;
CONSIDERANT QUE pour les marchés de fournitures et services supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis ;
CONSIDERANT l'analyse des offres ;
CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 02 juillet 2026 ;

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la commission des marchés à procédures adaptée **ET RETIENT** l'offre de l'entreprise **FER-PLAY** domicilié à PARIS (75) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 97 300 euros HT, soit 116 760 euros TTC ;
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché avec FER-PLAYet tout document afférent relatif à l'attribution ;
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe n°3.

N° 26/173. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - REALISATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE GANNAT ET SAINT POURCAIN SUR SIOULE

1 pièce jointe

***RAPPORTEUR :* Véronique POUZADOUX**

Le présent avenant a pour objet de préciser la durée du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule.
Afin de tenir compte des différents reports intervenus dans le calendrier de l'opération, il est précisé que le marché se poursuivra jusqu'à l'issue de la garantie de parfait achèvement, conformément aux dispositions du CCAP.
La date d'achèvement de la tranche optionnelle n°2 est ainsi fixée au 31 juillet 2027.
Cet avenant est sans incidence financière et ne modifie pas les autres clauses du marché.
Après examen de l'avenant par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 02 juillet, je vous propose :

- *D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédures adaptées de décider de conclure l'avenant 06 tel qu'annexé avec le groupement d'entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost afin de fixer la date d'achèvement du marché au 31 juillet 2027.*
- *d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer cet avenant avec le groupement d'entreprises ainsi que tout document afférent*

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Budget principal ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L-2123-1 et R2123-1 ;
VU la délibération n°21/135 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule au Groupement constitué des entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost ;
VU la délibération n° 22/83 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant l'avenant 01 pour prolongation conclu avec le groupement d'entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost ;
VU la délibération n° 22/201 du Conseil communautaire en date du 28 novembre approuvant l'avenant 02 pour prolongation conclu avec le groupement d'entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost ;
VU la délibération n° 23/196 du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2023 approuvant l'avenant 03 prolongation de la durée d'exécution de la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle 01 et fixant la rémunération définitive de ces mêmes tranches ;
VU la délibération n° 24/175 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 approuvant l'avenant 04 prolongation de la durée d'exécution de la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle 01 et fixant la rémunération définitive de ces mêmes tranches ;
VU la délibération n° 25/235 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 approuvant l'avenant 05 pour prolongation de la durée d'exécution de la tranche optionnelle 02 au 31 juillet 2026 ;
CONSIDERANT le besoin de préciser la fin d'exécution de la tranche optionnelle 02 à, l'issue de la garantie de parfait achèvement, conformément aux dispositions du CCAP ;
CONSIDERANT QUE pour les marchés de fournitures et services supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026 ;

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 06 avec le groupement constitué des entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost, afin de fixer la date d'achèvement au 31 juillet 2027 pour la tranche optionnelle 02 ;
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux marchés publics à signer l'avenant 06 et tout document afférent avec le groupement d'entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule ;
PRECISE QUE cet avenant est sans incidence financière.

N° 26/174. RESSOURCES INTERNES – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ZA DES CLOS DURS - GANNAT

RAPPORTEUR : Stéphane COPPIN

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne gère 11 zones d'activités économiques, pour un total de 297 ha aménagés dont 215 ha commercialisés, 45 ha d'espaces publics et 35 ha commercialisables. Le solde correspond à des terrains privés non commercialisés. A noter que l'on dénombre 140 entreprises implantées sur ces zones pour environ 3 750 salariés.

Le territoire communautaire ne dispose pas de friche industrielle à réhabiliter, par conséquent l'axe de développement principal repose sur la capacité à disposer de fonciers constructibles et disponibles.

Le bassin de Gannat présente des atouts stratégiques pour les entreprises (carrefour autoroutier, situé entre Vichy et Riom, etc.) mais la Communauté de communes ne dispose plus de grand ténement foncier sur ses zones d'activités. C'est pourquoi elle avait candidaté en 2021 à l'AMI départemental sur le développement des zones d'activités afin d'initier l'étude de faisabilité de l'extension de la zone des Clos Durs. Depuis, des terrains ont été acquis en 2022 et 2023 pour une superficie d'environ 16ha et les études préalables (environnement, sol, zone humide, topographie, etc.) ont été réalisées.

Les diagnostics archéologiques ont mis à jour des vestiges (néolithiques) qui ont donné lieu à une prescription de fouille sur 3.5ha.

Ces fouilles doivent obligatoirement être réalisées pour mener à bien le projet de viabilisation des fonciers.

Un marché a été attribué au Service Départemental d'Archéologie Préventive du Département par le Conseil communautaire lors de sa précédente réunion, pour un montant de 740 717.40€HT. Ce surcoût n'est pas sans impact dans le projet d'aménagement puisqu'il représente 22% du budget prévisionnel, soit une augmentation de +5.30€HT/m² sur le prix de revient des terrains commercialisables.

Nous vous proposons de solliciter le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) pour une subvention de 50% du coût des fouilles, soit un montant de 370 358.70€.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025, portant statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la délibération n° 18/154 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités ;
VU l'arrêté n°2025-672 du 07 juillet 2025 de la Préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive sur la parcelle XE 05, relative au projet d'extension de la zone d'activités des Clos Durs à Gannat ;
VU la délibération n°26/148 du Conseil communautaire en date du 03 juin 2026 portant attribution du marché de service au Service Départemental d'Archéologie Préventive pour la réalisation de la fouille d'archéologie préventive en vue de l'extension de la zone d'activités des Clos Durs à Gannat ;
VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2026, et notamment le Budget annexe 15 de la zone d'activités des Clos Durs ;
CONSIDERANT QUE le bassin de Gannat constitue une localisation stratégique et plébiscitée par les entreprises, mais que la Communauté de communes ne dispose plus de foncier suffisamment grand pour accueillir des implantations industrielles ;
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a engagé dès 2021 la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'extension de la zone d'activités des Clos Durs et que celle-ci a confirmé le potentiel urbanistique, technique et environnemental de la zone ;
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a acquis les parcelles XE 05 et XE 134, pour une superficie totale d'environ 16ha, en 2022 et 2023 et qu'elle a fait réaliser l'ensemble des études préalables (sol, hydrologie, faune/flore, topographie), qu'elle a validé un plan d'aménagement en phase AVP démontrant l'obligation technique de réaliser la fouille archéologique afin de mener le projet d'extension à son terme et qu'un permis d'aménager sera demandé d'ici septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'appel d'offre initié par la Communauté de communes afin de répondre à la prescription de fouille d'archéologie préventive et à l'attribution du marché pour un montant de prestation de 740 717.40€HT, soit un surcoût de 30% du montant de l'opération, entrainant un impact significatif sur le prix de revient du foncier aménagé ;
CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive pour ce type d'opération et que la demande est à déposer conjointement à la demande d'autorisation de fouille ;
CONSIDERANT que l'objectif est de réaliser les fouilles archéologiques entre septembre et décembre 2026 et programmer les travaux d'aménagements courant 2027 ;
CONSIDERANT le programme des dépenses estimatives envisagé pour l'opération d'extension de la zone des Clos Durs :

Dépenses acquisitions foncières (réalisées	**Montant HT**	**Répartition coûts**
Achat parcelle XE 05	298 972,00 €	9%
Achat parcelle XE 134	170 154,00 €	5%
Achat parcelle XE 29	7 500,00 €	0%
Total acquisitions	**476 626,00 €**	**14%**
Dépenses études liés investissement	**Montant HT**	
Mission AVP, urbanisme, étude d'impacts de base (réalisées)	96 511,00 €	3%
Fouilles archéologiques	**740 717,40 €**	**22%**
Mission MOE (à venir)	95 000,00 €	3%
Total études	**932 228,40 €**	**28%**
Dépenses travaux	**Montant HT**	
Travaux VRD	1 650 000,00 €	50%
Travaux concessionnaires	250 000,00 €	8%
Total travaux	**1 900 000,00 €**	**57%**
Total montant investissements projet HT	**3 308 854,40 €**	100%

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : études et travaux d'aménagements des Clos durs				
Nature des dépenses	**Montant des dépenses (HT)**	**Nature des recettes / Organismes financeurs**	**Montant HT**	**Taux de financement**
Acquisitions foncières	476 626.00 €	Département (études)	77 209.20 €	2.41 %
Etudes	191 511.00 €	Département (travaux)	250 000.00 €	7.79 %
Fouille archéologique	740 717.40 €	FNAP	370 358.70 €	11.54 %
Travaux	1 900 000.00 €	Etat-DETR (estimation)	500 000 €	15.11 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	2 111 286,50 €	63.81 %
TOTAL	**3 308 854.40 €**	**TOTAL**	**3 308 854.40 €**	**100%**

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation des études et des travaux en vue des aménagements d'extension de la zone d'activités des Clos Durs à Gannat ;
APPROUVE le dossier de demande d'une subvention de 50% du montant des coûts de fouille d'archéologie préventive, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive ;

PRECISE QUE le cout de réalisation des fouilles d'archéologie préventive ne sera pas associé à des demandes de financements autre que le Fonds National pour l'Archéologie Préventive ;
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de la DRAC au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive.

N° 26/175. RESSOURCES INTERNES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTIONS

RAPPORTEUR : Stéphane COPPIN

Plusieurs communes nous ont adressées leur dossier de fonds de concours dont les plans de financement vous ont été adressés dans la note de synthèse. Je vous demande de bien vouloir délibérer sur les demandes suivantes :

- *Communes de Charroux (enveloppe 2026) acquisition de matériel 8 436,00€*
- *Commune de St Bonnet de Rochefort (enveloppe 2026) acquisition d'un tracteur 10 842,00 €*

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,
CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,
CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE CHARROUX (enveloppe 2026)
Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	**8 436,00 €**
Achat de matériel	17 095,00 €	Ressources propres	8 659,00€
TOTAL	17 095,00 €	**TOTAL**	**17 095,00 €**

<u>COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT</u> (enveloppe 2026)
Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Conseil départemental	5 000,00 €
		Communauté de communes	**10 842,00 €**
Achat d'un tracteur	65 000,00 €	Ressources propres	49 158,00 €
TOTAL	**65 000,00 €**	**TOTAL**	**65 000,00 €**

Fait et délibéré le 09 juillet 2026,
A Fleuriel,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Véronique POUZADOUX

Pascal PALAIN,

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »